



Alpes de Haute Provence
Arrondissement de FORCALQUIER

Commune d'AUBIGNOSC
04200

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 004-210400131-20260302-2026DCM14-DE

Séance du 2 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	11
Date de la convocation		
23 février 2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adopté		

---- L'an deux mille vingt-six
le **2 mars 2026** à 18 heures 15
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

Présents : AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, CHAILLAN André, LATIL Yves, DANEL Mauricette, MACCARIO Fabrice, LERDA Serge, WALCZAK Franck, WEBER Hélène

Absents et excusés : DELMAERE Christian, SECHEPINE Elisabeth, ARMINGOL Elisabeth, ISNARD Wilfried, MARTINELLI Nicolas

Pouvoir : ARMINGOL Elisabeth à TURCAN Nicole

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Frédéric ROBERT est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

DE 2026-14 – Location la Vicairie 2 – impasse Saint Julien

Le Conseil municipal,

Exposé

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, suite au départ de la locataire du logement communal situé 31 impasse Saint Julien, La Vicairie 2, 04200 AUBIGNOSC, des travaux d'amélioration et de remise en état ont été réalisés.

Ces travaux comprennent notamment :

- la réfection complète des peintures (fin 2025) ;
- l'installation d'une cuisine aménagée avec meubles hauts et bas ;
- la pose d'une plaque de cuisson et d'un four ;
- l'installation d'une hotte aspirante ;
- le remplacement des radiateurs par des équipements à faible consommation énergétique ;
- la mise aux normes des robinetteries ;
- la mise aux normes des câblages et équipements de luminaires.

Monsieur le Maire précise que le loyer actuel s'élève à 552,18 € mensuels et qu'il n'a jamais fait l'objet d'augmentation, hormis la revalorisation annuelle légale basée sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

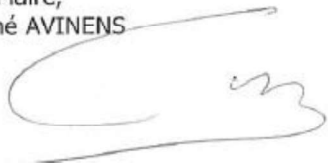
Considérant l'amélioration significative du confort du logement, sa mise aux normes techniques ainsi que l'investissement réalisé par la commune, il est proposé de procéder à une révision du montant du loyer afin de tenir compte de la valorisation du bien et d'absorber partiellement le coût des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **prend acte** des travaux d'amélioration réalisés dans le logement communal ;
- **fixe** le nouveau montant du loyer mensuel à 600 € à compter de la prochaine mise en location ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le bail correspondant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus

Le Maire,
René AVINENS



Le secrétaire de séance,
Frédéric ROBERT



*Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 004-210400131-20260302-2026DCM14-DE